



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le 27 mars à 20 heures, le conseil municipal de la commune d'AMAGNEY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 21 mars 2023, sous la présidence de M. JAVAUX Thomas, Maire, pour une session ordinaire.

Présents : MM BIGUENET Sébastien, CLERC Jean-Michel, COLL Jean-Claude, COURBET Valérie, ESTAVOYER Paul Luc, JAVAUX Thomas, GOGUEL Gilles, GURNOT Jean-Marie, ROUSSY Christelle, TARBY Jean-Baptiste, VAUCHEY Brice.

Absents Excusés : Madame MEUNIER Isabelle qui a donné pouvoir à Monsieur BIGUENET Sébastien. Monsieur PESEUX Amaël qui a donné pouvoir à Madame ROUSSY Christelle.

Absents non excusés : Madame ARREDONDO ALCAZAR Alice et Monsieur CARRIERE Thomas.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 février 2023
- Vote comptes de gestion 2022
- Vote comptes administratifs 2022
- Affectations des résultats 2022 au BP 2023
- Vote des taux des contributions directes 2023
- Vote budget primitif 2023
- Fongibilité des crédits
- Ecole intercommunale VAIRE AMAGNEY – Achat d'équipements numériques – règlement partiel à la Mairie de VAIRE
- Cartes avantages jeunes

- Informations diverses
 - Affaire BOGLIONI
 - Demande de subvention des Associations

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.

Madame ROUSSY Christelle ayant obtenu la majorité des suffrages (13 voix POUR) a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 février 2023

Le Conseil Municipal, approuve (13 voix POUR), le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 février 2023.

N° 2023-05 : Vote des comptes de gestion 2022

Le conseil municipal constate la concordance des comptes administratifs 2022 avec les comptes de gestion 2022 du Trésorier pour le budget principal et les budgets annexes.

Les comptes de gestion de l'année 2022 sont approuvés : 13 voix POUR

N° 2023-06 : Vote du compte administratif 2022 – Budget principal

Sous la présidence de Madame ROUSSY Christelle, 1^{ère} adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses		438 299.22 €
Recettes		752 702.01 €
Excédent de Fonctionnement	+	314 402.79 €

Investissement

Dépenses		323 105.41 €
Recettes		265 611.19 €
Déficit d'investissement	-	57 494.22 €
Restes à réaliser	-	- 11 001.26 €
Besoin de financement		68 495.48 €
Résultat global		245 907.31 €

Hors de la présence de Thomas JAVAUX, Maire, le conseil municipal approuve avec (12 voix POUR) le compte administratif communal 2022.

N° 2023-07 : Vote du compte administratif 2022 – Budget Forêt

Sous la présidence de Madame ROUSSY Christelle, 1^{ère} adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif FORET 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses		60 213.47 €
Recettes		210 262.44 €
Excédent de Fonctionnement		150 048.97 €

Investissement

Dépenses		22 366.79 €
Recettes		90 820.39 €
Excédent d'investissement		68 453.60 €
Restes à réaliser		- 13 739.70 €

Besoin de financement	0.00€
Résultat global	150 048.97€

Hors de la présence de Thomas JAVAUX, Maire, le conseil municipal approuve avec (12 voix POUR) le compte administratif FORET 2022.

N° 2023-08 : Vote du compte administratif 2022 – Budget Lotissement Sous Champlie

Sous la présidence de Madame ROUSSY Christelle, 1^{ère} adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le conseil municipal examine le compte administratif LOT. SOUS CHAMPLIE 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	94.65 €
Recettes	94.65 €
Résultat de Fonctionnement	0.00 €

Investissement

Dépenses	94.65 €
Recettes	94.65 €
Excédent d'investissement	0.00 €
Restes à réaliser	0.00 €
Besoin de financement	0.00 €
Résultat global	0.00 €

Hors de la présence de Thomas JAVAUX, Maire, le conseil municipal approuve avec (12 voix POUR) le compte administratif LOT. SOUS CHAMPLIE 2022.

N° 2023-09 : Affectation de résultat 2022 – Budget PRINCIPAL

Après le vote du compte administratif 2022, Monsieur le maire propose l'affectation du résultat du budget principal.

Le conseil municipal délibère et décide, (13 voix POUR), d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Afin de couvrir le besoin de financement, l'excédent de fonctionnement est affecté en recettes d'investissement au compte 1068 pour 68 495.48 €. Le solde de l'excédent de fonctionnement est reporté au 002 pour 245 907.31 €, le déficit d'investissement de 57 494.22 € est reporté en dépenses d'investissement au compte 001.

N° 2023-10 : Affectation de résultat 2022 – Budget FORET

Après le vote du compte administratif 2022, Monsieur le maire propose l'affectation du résultat du budget forêt.

Le conseil municipal délibère et décide, (13 voix POUR), d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Le solde de l'excédent de fonctionnement est reporté au 002 pour 150 048.97 €, l'excédent d'investissement de 68 453.60 € est reporté en recettes d'investissement au compte 001.

N° 2023-11 : Vote des taux des contributions directes

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 et après délibération, le conseil municipal fixe, (13 voix POUR), les taux d'imposition communaux suivants **pour l'année 2023** :

	<i>Taux 2022</i>	<i>Taux votés pour l'année 2023</i>
Foncier bâti	32.10	32.10
Foncier non bâti	33.28	33.28
Taxe Habitation	10.47	10.47

Charge Monsieur Le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

N° 2023-12 : Vote budget primitif 2023 – Budget Principal

Le budget primitif du budget COMMUNAL de l'année 2023 est présenté au conseil municipal, avec reprise des résultats de l'exercice 2022, après vote du compte administratif 2022.

Ce budget a été présenté à la commission de finances le 27 février 2023. Chaque conseiller dispose d'un document détaillé par article et d'une analyse de ce budget. Il fait apparaître l'équilibre suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	715 140.98	773 600.96	58 459.98
Investissement	468 892.46	468 892.46	
Total	1 184 033.44	1 242 493.42	58 459.98

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, approuvent, (13 voix POUR), le budget primitif du budget COMMUNAL 2023, tel que présenté, voté au niveau du chapitre pour les deux sections.

N° 2023-13 : Vote budget primitif 2023 – Budget Forêt

Le budget primitif du budget FORET de l'année 2023 est présenté au conseil municipal, avec reprise des résultats de l'exercice 2022, après vote du compte administratif 2022.

Ce budget a été présenté à la commission de finances le 27 février 2023. Chaque conseiller dispose d'un document détaillé par article et d'une analyse de ce budget. Il fait apparaître l'équilibre suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	151 043.30	217 234.97	66 191.67
Investissement	169 139.70	169 139.70	
Total	320 183.00	386 374.67	66 191.67

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, approuvent, (13 voix POUR), le budget primitif du budget FORET 2023, tel que présenté, voté au niveau du chapitre pour les deux sections.

N° 2023-14 : Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la Commune.

C'est dans ce cadre que la Commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le Conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue de décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (13 voix POUR) :

Décide d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Décide d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

N° 2023-15 : Placement de l'emprunt contracté en 2022 au Budget Forêt pour 75000 €

Monsieur Le Maire expose, que courant 2022, un emprunt pour un montant de 75 000 € a été contracté au nom de la Commune et inscrit au Budget Forêt afin de financer des travaux de Plan de Relance proposé par l'ONF.

A ce jour, l'ONF nous informe qu'ils ne sont pas en mesure de réaliser les travaux proposés car ils ne trouvent pas les plans nécessaires à l'exécution des travaux proposés.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre attache avec le Service de Gestion Comptable afin de procéder au placement dudit emprunt pour la somme de 75 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal décident, (13 voix POUR) :

-D'autoriser le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents nécessaires au placement de la somme de 75 000 € en lien avec le Service de Gestion Comptable.

N° 2023-16 : Ecole intercommunale VAIRE AMAGNEY – Achat d'équipements numériques – règlement partiel à la Mairie de VAIRE

Dans le cadre du Plan France Relance (appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires lancé par le Ministère de l'Education Nationale), un achat de tablette numériques, ordinateurs et logiciel a été effectué par la Mairie de VAIRE pour l'école Intercommunale VAIRE Amagney pour un coût de 15 976 €.

La Mairie de VAIRE a reçu une subvention par la Région Académique Bourgogne Franche-Comté s'élevant à 10 267 €.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de participer à hauteur de la moitié du reste à charge à régler à la Commune de VAIRE soit 2 674.50 € (15 976 € - 10 267 € = 5 349 € / 2).

Après avoir délibéré, les membres du Conseil, approuvent (13 voix POUR) la participation aux frais d'achat d'équipements numériques à hauteur de 2674,50 € à verser à la Commune de VAIRE.

N° 2023-17 : Cartes avantages jeunes

Comme en 2022, le Centre Infos jeunes de Bourgogne Franche-Comté propose de mettre à disposition des communes le dispositif «e-CARTE AVANTAGES JEUNES ».

La e-Carte Avantages Jeunes, proposée aux moins de 30 ans, propose plus de 3200 réductions et gratuités valables dans le domaine du sport, de la culture, des loisirs ou encore des services ou de la vie quotidienne.

Trois possibilités sont offertes aux communes qui souhaitent favoriser l'accès des jeunes à la carte Avantages Jeunes 2023-2024 :

- **Devenir point de vente classique** : les e-Cartes sont facturées 10 € l'unité et la commune les facture 10 € l'unité aux jeunes dans le respect des critères établis par le centre Infos Jeunes de Bourgogne Franche-Comté
- **Offrir la e-Carte Avantages Jeunes** : les e-Cartes sont facturées 9 € l'unité et la commune les offre aux jeunes de moins de 30 ans de la commune.
- **Prendre en charge une partie du prix de vente de la e-Carte** : les e-Cartes sont facturées 9 € l'unité et la commune les revend 8 € maximum aux jeunes de moins de 30 ans de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal décident, (12 voix POUR, 1 abstention) :

- D'offrir la e-Carte Avantages Jeunes aux enfants de la commune d'Amagney âgés de 12 à 18 ans sur l'année civile 2023.

Une demande de pré-inscription est à faire en mairie avant le 12 mai 2023 pour recenser le nombre de e-Cartes à commander.

Les e-Cartes Avantages Jeunes seront livrées entre le 18 août et le 8 septembre 2023.

Informations diverses :

- Le Maire informe qu'une visite a été tenue sur le terrain de Mme BOGLIONI pour constater avec le Grand Besançon que le mobil home n'est toujours pas enlevé. Qu'un rappel à l'ordre a été fait par courrier et verbalement à cette dernière.
- Il est précisé que les associations qui souhaitent bénéficier d'une subvention doivent faire parvenir à la Mairie le Cerfa correspondant.

Le Maire clôt la séance à 21h38